

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **TREIZE SEPTEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le sept septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
Mme Lucie LITTOZ, et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE et Adjoints
MME Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JULIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Mme Mylène FORESTIER a donné procuration à M. Chapet
Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Millet-Ursin
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Gourdin
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné procuration à M. Chatelain-Cadet
Mme Pauline DEPOMMIER a donné procuration à M. Demaison.
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Recoque
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE absente.
M. Hubert BERTHOLLET absent.
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

La décision modificative n°3 porte sur les autorisations de dépenses d'investissements au titre de l'exercice 2023 nécessaires à la vie de la Commune d'ici au 31 décembre 2023 et qui n'avaient pas fait l'objet de l'arrêté du Préfet suite à l'avis de la CRC rendu en mai 2023.

Les propositions de dépenses d'investissement émanent du travail réalisé par la commission des travaux réunie le 22 juin 2023 et des arbitrages et amendements retenues par la commission des finances du 12 juillet 2023. Elles son retracées dans l'annexe 5a de la présente note.

Le montant des dépenses présenté est de 483 788€ couvert par un virement de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Chambre Régionale des Compte n°2023-0073 du 15 mai 2023 proposant à M. Le Préfet de la Haute-Savoie de régler le budget primitif pour l'exercice 2023 de la Commune de Doussard, budget principal et annexes.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0004 du 26 mai 2023 portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la Commune de Doussard

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des travaux du 22 juin 2023 et l'avis favorable de la commission des finances du 12 juillet 2023

APRES AVOIR DELIBERE

A la majorité : 14 voix contre – 0 abstention et 10 voix pour

REJETTE la proposition de décision modificative n°3 au budget principal 2023 de la Commune telle que présentée en annexe.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Stéphane RECOQUE



Le Maire,

Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le

N° 2023-058

Budget principal 2023
Décision modificative
n°3
Rejet